

**ARRÊTÉ N°31 /2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA  
COURSE CYCLISTE (37<sup>ème</sup> Tour de Rhuys)  
Le 15 septembre 2024**

**Le Maire du HÉZO,**

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par M. Jérôme LAPPARTIENT, Président du Vélo Sport de Rhuys,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste qui aura lieu  
le dimanche 15 septembre 2024

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement, la circulation et la divagation des chiens seront interdits dans les rues Er Vréne'guy, Saint Vincent, du Moulin ainsi que la route départementale 310 sur toute la commune le dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 18H30.

**Article 2** : Les services d'urgence se déplaceront dans le sens de la course.

**Article 3** : La prévention en matière de sécurité du circuit devra être assurée par les signaleurs. La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation en relation avec les services techniques de la mairie du Hézo. Les rues débouchant sur les rues Er Vréne'guy, Saint Vincent, du Moulin, et la RD 310 seront fermées de 12h30 à 18H00.

**Article 4** Une déviation sera signalée pour emprunter la RD 780.

**Article 5** : Pour le stationnement, tout contrevenant à l'article 1 se verra infliger une contravention pour stationnement gênant sur la voie publique spécialement désignée par arrêté et le véhicule sera mis en fourrière si le conducteur est absent ou refuse de déplacer son véhicule.

**Article 5** : Le Maire du Hézo, le Commandant de Brigade de gendarmerie de Theix-Noyaló sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Hézo, le mercredi 4 septembre 2024

Le Maire,  
Guy DERBOIS

Document signé électroniquement  
Certificat émis pour : GUY DERBOIS  
Certificat émis par : ChamberSign France CA3 RG Qualified eID  
Valable à partir de 03/06/2020 08:25 jusqu'à 03/06/2023 08:25



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Plan de la course en annexe







# L'ARRIVÉE



- 1<sup>er</sup> passage ligne d'arrivée à 13H03 dans le parcours neutralisé
- Entrée sur le circuit final entre 15H37 et 15H44 après 119,3 km
- Début du 1<sup>er</sup> tour entre 15H38 et 15H45 après 120,2 km
- 5 tours de circuit de 6,960 Km = 34,800 Km
- Arrivée entre 16H23 et 16H32





# LA COURSE D'ATTENTE

## Départ à 13H15



### RÉSERVÉE AUX COUREURS ACCESS

#### ACCESS 1 – 2 – 3 – 4 :

Départ pour tous à 13H15

Distance 68 km (20 tours x 3,400 km)

Arrivée vers 14H57 à 40 km/h

1<sup>er</sup> passage du Tour de Rhuy's sur la ligne  
d'arrivée vers 15H38 soit 40 mn de marge

1 seul départ car circuit court ne permettant  
pas d'avoir 2 pelotons décalés sans  
dépassement avant leur arrivée

